



DECISION DU MAIRE

N° DM2023-17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20230502-DM2023-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. BELIN Pierre – emplacement 39 carré 1

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-30 du 7 juillet 2022 modifiant les tarifs 2022 du cimetière communal ;

Vu la demande de renouvellement de la concession de Monsieur BELIN Pierre déposée par Mme BELIN épouse BORGES Christine en date du 17 novembre 2022 pour un emplacement de terrain au cimetière – emplacement 39 carré 1, pour une durée de 15 ans,

DECIDE

Article 1^{er} :

De renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de Monsieur BELIN Pierre pour l'emplacement n° 39 carré 1, pour une durée de 15 ans à compter du 17 novembre 2022.

Article 2 :

Le tarif de la concession s'élève à 400 €.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 2 mai 2023

Le Maire,
Serge GUERIN

